

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6314

Auteur(s) : Robert II, Meulan (comte)

Bénéficiaire(s) : Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : faux

Datation : ...1300...

Action juridique : donation

Langue du texte : latin

Analyse

Robert [IV], comte de Meulan, fait savoir qu'il a donné à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux, pour le repos de l'âme du roi Henri[-le-jeune], son seigneur, de celles de son père et de sa mère, pour le salut de son âme, de celles de son épouse et de tous ses parents, un hêtre à percevoir chaque semaine dans la forêt de Brotonne de la main de son verdier et trois charrettes pour suivre ses gloiers et ramasser tout ce que ceux-ci laisseront derrière eux, en branches et fourches. Il sera permis aux moines de transporter ce bois à leurs charrettes par terre ou en bateaux de la Seine à la Risle, jusqu'à leur abbaye, librement et sans aucune exaction, comme les navires et les charrettes du comte. Il ordonne à ses gloiers, verdiers, forestiers, ripiers et à tout autre de ses agents que cela soit respecté comme une coutume et qu'il ne l'empêchent. Il a en outre ajouté la chapelle Saint-Ouen avec ses offrandes, ses dépendances et la terre en dépendant, le bois de chauffage pour celui qui y résidera, le mort-bois utile au chauffage de ses sergents qui seront libres de toute exaction, taille, ou pasnage comme les forestiers du comte. Il a ajouté cent sous de rente annuelle à percevoir sur le tonlieu de Pont-Audemer à recevoir de la main de son prévôt pour la subsistance du moine de Brotonne. En échange les moines lui ont accordé une messe du Saint-Esprit à célébrer tous les jours de sa vie et après sa mort une messe pour les défunts.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° C19, p. 468-469.

Dissertation critique

Cette charte est une refonte très améliorée de deux actes délivrés par le comte Robert IV de Meulan : le premier vers 1183 (ROUET, *Cartulaire de Saint-Pierre de Préaux*, n° B74 ; SCRIPTA, n° 6178), l'autre vers 1174 (Ibid., n° B43 ; SCRIPTA, n° 6151). Ce faux fut vraisemblablement forgé au XIV^e siècle : il déforme le contenu de la charte B43 au plus grand profit des moines, en exposant comme acquise la coutume du hêtre, qui n'avait été accordée que pour pallier éventuellement l'impossibilité de bénéficier de celle des charrettes. La messe concédée pour l'âme d'Henri le Jeune est transformée ici en messe pour Robert IV de Meulan. Enfin, la liste des témoins est une refonte de la liste originale.

Texte établi d'après a

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Robertus, comes de Mellenti, omnibus hominibus, baronibus, militibus et ministris meis et omnibus ad quos presens scriptum pervenerit, salutem. Sciatis me dedisse et

concessisse ecclesie Sancti Petri de Pratellis et monachis ibidem Deo servientibus in perpetuam elemosinam pro anima Henrici regis, domini mei, et pro anima patris mei et matris mee et pro salute mea et uxoris mee et omnium parentum meorum in forestaria de Brotonne per unamquamque septimanam unum fagum per manum veredarii signatum et tres quadrigas ad sequendum gloarios meos et quidquid illis supererit, videlicet in branchis et furcis, illis quadrigas accipere licebit et poterunt illi monachi illud lignum ad quadrigas suas per terram vel ad naves suas per ripam Secane vel Rille ad abbatiam suam portare libere et quiete et ex omni exactione liberi, sicut naves mee vel quadrigae mee ; et hoc concedo de consuetudine in forestaria mea esse et firmiter precipio gloerii, forestarii, viridarii, riparii vel alii ministri mei ut hanc consuetudinem ne disturbent nec impedimentum detur in nullo modo. Item dedi ipsis monachis capellam sancti Audoeni in illa forestaria cum oblationibus et omnibus pertinentiis ejus et terra contingua et lignum ad se hospitandum in illa terra et ligna mortui bosci ad se et ad servos calefaciendum et erunt liberi ab omni talia et omni tribu et omni exactione et porcis eorum de panagio et de omnibus nutritibus eorum liberi et, sicut forestarii mei in forestaria de consuetudine accipere debent, illi monachi accipient. Item dedi eis in telloneo Pontis Audomari centum solidos annui redditus ad victum monachi de Brotonna per manum prepositi, et volo ut ista in pace possideat ut nullus eos inde vexare vel aliquam molestiam inferre presumat. Ne autem ista donatio tempore diuturnitate possit in irritum revocari, a sigilli mei munimine roboravi. Testes affuerunt : Robertus de Porta, frater comitis ; abbas de Cornevilla ; Ricardus le Bigot ; Wallterius de Brionio ; Henricus, camerarius ; Walterius de Vatevilla ; Willermus Baiuel, cum pluribus aliis ; propter hanc donationem ipsi monachi concesserunt michi unam missam de Sancto Spiritu omnibus diebus vite mee et post obitum meum deffunctis perpetuis diebus esse dicendam.